

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 MAI 2017

DELIBERATION N° : 20170524_13

OBJET : Modification du tableau des emplois permanents de la Commune

NOTA : Le Député-Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

08 JUIN 2017

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents : 30
Procuration : 4
Votants : 34
Abstention : 0
Exprimés : 34

L'an deux mille dix-sept, le vingt quatre mai à dix-sept heures seize minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; LEBON Marie Jo ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFAR M'ZE Mohamed ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilynne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; RIVIERE François

Représentés

BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel
VIENNE Raymonde représentée par LEBRETON Blanche
FRANCOMME Brigitte représentée par GUEZELLO Alin
PAYET Priscilla représentée par RIVIERE François

Absents

HOAREAU Jeannick ; BOYER Julie ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

L'élu délégué
Christian LANDRY



Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur HUET Henri Claude, conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DÉLIBÉRATION N° : 20170524_13

OBJET :

Modification du tableau des emplois permanents de la Commune

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Député-Maire expose :

Le 27 décembre 2016, le conseil municipal a adopté le tableau des emplois permanents et non permanents de la Commune et ce, conformément l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui prévoient que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de rectifier quelques erreurs matérielles survenues lors du recensement des postes et de tenir compte de l'évolution des missions de la collectivité survenue entre-temps, il conviendrait d'apporter les modifications au tableau des emplois permanents.

Il est donc proposé de compléter le tableau des emplois permanents comme suit :

CAT	EMPLOI	Grade Mini	Grade Maxi	TC
A	Chargé des relations intercollectivités auprès de l'Autorité Territoriale	Attaché	Attaché principal	1
A	Directeur des services techniques	Ingénieur	Ingénieur principal	1
B	Responsable administratif	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	1
B	Gestionnaire ressources humaines chargé du recrutement	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	1
B	Gestionnaire ressources humaines	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	1
B	Assistant administratif et juridique	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	1
B	Educateur sportif	Educateur des A.P.S	Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère cl	1
C	Référent - SAAFE	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1
C	Assistant ressources humaines	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1
C	Agent de propreté urbaine	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1
C	Agent polyvalent - Maison de veillée et abris mortuaires	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	2
C	Chef d'équipe - services techniques	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	2
C	Chef d'équipe - pépinière	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	2
C	Ouvrier d'exécution	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	2

Total 18

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le complément au tableau des emplois permanents exposé ci-dessus ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°20161227_20 du 27 décembre 2016,

Vu la note explicative de synthèse n°13,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Envoyé en préfecture le 08/06/2017
Reçu en préfecture le 08/06/2017
Affiché le 08/06/2017
ID : 974-219740123-20170524-20170524__13-DE

Présents : 30

Représentés : 4

Pour : 34

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** le complément au tableau des emplois permanents comme suit.

CAT	EMPLOI	Grade Mini	Grade Maxi	TC
A	Chargé des relations intercollectivités auprès de l'Autorité Territoriale	Attaché	Attaché principal	1
A	Directeur des services techniques	Ingénieur	Ingénieur principal	1
B	Responsable administratif	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	1
B	Gestionnaire ressources humaines chargé du recrutement	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	1
B	Gestionnaire ressources humaines	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	1
B	Assistant administratif et juridique	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	1
B	Educateur sportif	Educateur des A.P.S	Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère cl	1
C	Référent - SAAFE	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1
C	Assistant ressources humaines	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1
C	Agent de propreté urbaine	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1
C	Agent polyvalent - Maison de veillée et abris mortuaires	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	2
C	Chef d'équipe - services techniques	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	2
C	Chef d'équipe - pépinière	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	2
C	Ouvrier d'exécution	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	2

Total 18

Article 2.- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
L'élu délégué
Christian LANDRY



Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

08 JUIN 2017

Envoyé en préfecture le 08/06/2017

Reçu en préfecture le 08/06/2017

Affiché le 08/06/2017 

ID : 974-219740123-20170524-20170524__13-DE